

DEMANDE DE LETTRE D'INTERET (LOI)

LOI – 13-22019

Veillez noter que ceci n'est pas une demande de propositions (DP) et ne contient aucun engagement quant aux achats ou aux contrats futurs. Les entreprises qui soumettent une lettre d'intérêt et qui ont les compétences requises seront invitées à soumettre un devis en juin 2013.

Contexte

Une étude est menée conjointement par Santé Canada, Bureau de l'eau, de l'air et des changements climatiques, et le Conseil national de recherches du Canada, CNRC Construction, afin d'étudier différentes stratégies permettant d'empêcher l'infiltration d'agents polluants provenant des garages attenants dans les espaces de vie mitoyens des maisons. L'étude vise 36 maisons occupées avec garages attenants dans la région de la capitale nationale. Pour 2013-2014, on propose d'évaluer l'impact de l'amélioration de l'étanchéité du mur mitoyen garage/maison afin d'améliorer la qualité de l'air intérieur dans la maison.

Objectif

Cette demande de lettre d'intérêt (LOI) auprès des entreprises a pour but d'identifier celles qui sont intéressées au mouvement de l'air dans les bâtiments, capables de colmater les zones de fuites pour empêcher ces mouvements d'air entre la maison et le garage attenant, et satisfont aux exigences précisées ci-dessous.

Exigences

Le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) recherche à établir un partenariat avec une entreprise pour évaluer, tester et étanchéiser des murs mitoyens entre garage et maison afin de répondre aux besoins suivants :

1. Capacité d'identifier de façon exacte et de mesurer le mur mitoyen garage/maison ainsi que le plafond correspondant.
2. Capacité d'évaluer/colmater les fuites d'air et réinstaller (si le retrait est nécessaire) la cloison sèche du garage pour offrir une surface plafond/mur finie (note n°1).
3. L'entreprise retenue devra se soumettre à une vérification de ses antécédents criminels (secteur vulnérable, note n°2).
4. Une assurance de responsabilité civile est obligatoire.
5. Seuls des matériaux à faible teneur en COV seront utilisés pour ces travaux. Le CNRC fournira les matériaux de construction.
6. Tous les travaux auront lieu dans la région d'Ottawa.
7. L'entrepreneur devra travailler avec un représentant de Santé Canada pour programmer des visites du site et la logistique requise (note n°3).

L'entrepreneur montrera de façon virtuelle dans l'installation de recherche sur la qualité de l'air intérieur, sur le campus du CNRC chemin de Montréal, comment le travail de colmatage sera effectué.

Portée

On estime que le colmatage de l'interface d'une maison nécessitera en moyenne 2 personnes pour une durée de 6 heures. Les matériaux seront fournis par le CNRC mais d'autres matériaux pourront être utilisés une fois approuvés par le CNRC. Le nombre maximum des maisons à colmater est de 36.

Il est prévu que le contrat soit rempli dans les 3 à 4 mois après l'attribution de celui-ci. La date limite d'exécution est fixée au 15 novembre 2013.

Les entreprises devront démontrer comment elles peuvent répondre aux exigences en répondant à cette LOI (exigence n°8).

L'entreprise choisie pour travailler avec le CNRC et SC respectera certaines étapes, dont notamment :

- a) Mesures des fuites d'air avant colmatage.
- b) Colmatage de l'interface.
- c) Mesures des fuites d'air après colmatage.

La mesure des fuites d'air aux étapes A et C mentionnées ci-dessus sera effectuée par une entreprise tierce. Votre tâche consistera en l'accomplissement de l'étape B, le colmatage de l'interface. L'entreprise tierce chargée à effectuer les mesures considèrera le travail de colmatage comme étant bien accompli lorsque les fuites d'air de part et d'autre de l'interface garage/maison seront négligeables. Il est reconnu que l'identification des zones nécessitant un travail de colmatage pourrait nécessiter l'utilisation d'un matériel de détection des fuites d'air. En revanche, vous ne devrez pas quantifier ni faire un rapport sur les fuites d'air avant ou après le travail de colmatage.

Notes

1. Les entreprises qui ont une expérience dans l'équipement et les techniques d'évaluation des fuites d'air (comme infiltromètre, poire à fumée et thermographie infrarouge) devront le mentionner car cette expérience, si elle n'est pas obligatoire, constitue un atout.
2. La vérification des antécédents criminels en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables peut être obtenue auprès de votre service de police local. Pour Ottawa, par exemple, le formulaire se trouve à la page suivante :
http://www.ottawapolice.ca/en/ServingOttawa/RecordsChecks/Records_check_FAQ/Cost.aspx
Le personnel des entreprises choisies qui entreprendra ces travaux devra remplir un formulaire de deux pages et s'acquitter des frais modiques de traitement de dossier (15 \$ pour les résidents d'Ottawa ou 52 \$ pour les non-résidents).
3. Certains travaux devront peut-être s'effectuer en dehors des heures normales, comme le soir ou le week-end.